

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À:**

Bid Receiving/Réception des
sousmissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, New Brunswick | Nouveau-
Brunswick E3C 2M6

Email - courriel:
DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-
mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

**DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

Offer to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out
herein, referred to herein or attached
hereto, the goods, services, and
construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Offre aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à
Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
aux conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-jointes, les biens, services
et construction énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Demande d'offres à commandes pour les inspections des réservoirs de stockage de produits pétroliers		Date 27 avril 2018
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-170457		
Client Reference No. - No. de référence du client F5633-160005		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à : 14:00 AST (Atlantic Standard Time) HNE (heure normale de l'Est) On / le : 6 juin, 2018		
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address INQUIRIES to – Adresser toute demande de renseignements à Nancy Paquette Agente principale des contrats par intérim Pêches et Océans Canada DFOtenders-soumissionsMPO@DFO-MPO.GC.CA		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITERES D'EVALUATIONS	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OFFRE À COMMANDES	16
7.1 OFFRE.....	16
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	18
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	18
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES - PRINCIPE DU DROIT DE PREMIER REFUS.....	18
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	19
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	19
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	19
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.14 LOIS APPLICABLES	20
7.16 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	21
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	22
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.5	PAIEMENT	22
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	23
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	24
	ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	25
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	32
	ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	37
	ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	40
	ANNEXE «E» RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES.....	42

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le présent énoncé des besoins vise à attribuer des offres à commandes individuelles régionales dans le but de fournir des services spécialisés d'inspection des réservoirs de stockage de produits pétroliers au MPO, BIPS, régions des Maritimes et du Golfe. L'offre à commandes sera divisée en cinq régions : N.-É. Sud (1), N.-É. Centre (2), Cap-Breton/N.-É. Nord (3), N.-B. Sud (4) et Î.-P.-É. (5). Consulter la carte des divisions à l'Annexe A-1 pour connaître les emplacements.

Les travaux seront réalisés « au fur et à mesure des besoins », couvrant la période de deux ans à compter de l'attribution de l'offre avec deux (2) options supplémentaires de prolongation de l'offre d'une durée d'un an chacune.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Veillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises (format PDF) au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 10 MB (si le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté) il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'offre est livrée à temps au lieu désigné.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins quinze (15) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou territoires où les services seront rendus et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une (1) copie électronique format PDF via courriel)

Section II : offre technique (une (1) copie électronique format PDF via courriel)

Section III: offre technique (une (1) copie électronique format PDF via courriel)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Veillez consulter la pièce jointe 1 de la partie 4 pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix- Offre

Clause du Guide des CCUA [M0222T \(2016-01-28\)](#), Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1** Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Pour chaque zone contractuelle, les soumissionnaires conformes seront classés en fonction de la somme la plus basse du coût / inspection tout compris. Jusqu'à trois (3) soumissionnaires peuvent être sélectionnés pour l'émission d'une offre à commandes pour chaque secteur contractuel, à condition qu'ils respectent tous les critères obligatoires décrits dans la pièce jointe 1 de la partie 4. Les entrepreneurs seront informés de leur classement au moment de l'attribution.

Les offres à commandes pour plusieurs secteurs peuvent être attribuées à un seul entrepreneur.

PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITERES D'EVALUATIONS

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue aux fins d'une évaluation subséquente. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition et dans le profil de l'entrepreneur chargé des bouées dûment rempli.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition le tableau suivant, indiquant que la proposition respecte les critères obligatoires et à quelle page ou section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de le vérifier.

No.	Critères obligatoires	N° de page de la proposition
O1	Les ressources proposées par le soumissionnaire et attribuées de façon à répondre aux commandes existantes de cette convention d'offre à commandes doivent avoir un minimum de cinq années d'expérience relative aux inspections des systèmes de produits pétroliers, y compris hors sol et souterrains, d'aviation, de carburants moteurs et de mazout de chauffage/fournaise.	
O2	Les ressources proposées par le soumissionnaire doivent être des installateurs de réservoirs de stockage de pétrole accrédités de niveau 1 pour la province faisant l'objet de la soumission. <i>(Une preuve d'accréditation valide doit accompagner la soumission.)</i>	
O3	Les ressources proposées par le soumissionnaire doivent posséder une année d'expérience en inspection – <i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i> de la LCPE.	
O4	Le soumissionnaire doit détenir une police générale d'assurance tous risques d'un montant minimal d'un million de dollars.	
O5	Les ressources proposées par le soumissionnaire attribuées au projet doivent avoir suivi une formation certifiée sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). <i>(Une preuve d'accréditation valide doit accompagner la soumission.)</i>	
O6	L'installateur accrédité doit avoir rempli au moins deux formulaires d'inspection prescrits, fondés sur deux (2) inspections antérieures d'un système de stockage qui sont similaires, quant à l'importance et à la portée (ou de plus grande importance), aux exigences de la présente offre à commandes. Il doit y avoir deux types distincts de réservoirs de stockage (aviation, autre moteur, chauffage/fournaise ou huiles usées). Au moins un réservoir doit être un système de réservoirs réglementé en vertu de la LCPE. <i>(Fournir des copies des formulaires d'inspection dûment remplis)</i> Les renseignements suivants doivent être définis : <ul style="list-style-type: none"> a) Nom de l'inspecteur b) Nom de l'organisme client (à qui ont été fournis les services) c) Les dates des inspections d) Une description des réservoirs, y compris leur capacité et leur contenu e) Relevé du vacuomètre f) Tout remplacement de la quincaillerie du système, s'il y a lieu g) En cas de fuite, s'il y a lieu h) Tout essai que vous avez effectué sur le système, s'il y a lieu 	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrans doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

Signature

Date

5.2.2.2 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Signature

Date

5.2.2.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5.2.2.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe E- Rapport d'offres à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus à partir de la date d'octroi de l'offre à commandes au 31 mars 2020 inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 10 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A-2 » Locations de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Nancy Paquette
Titre : Agent de contrats sénior p. Int
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, Nouveau-Brunswick E3C 2M6
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@DFO-MPO.GC.CA

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet (nommé à l'octroi de l'offre à commande)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (nommé à l'octroi de l'offre à commande)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Pêches et Océans Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

7.8 Procédures pour les commandes - principe du droit de premier refus

7.8.1 Toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit **par écrit**:

7.8.1.1 Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

7.8.1.2 le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'annexe « B »

7.8.1.3 l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. **L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.**

7.8.1.4 Les commandes subséquentes (marchés) seront placées d'abord auprès des entrepreneurs qui se sont classés au premier rang dans la zone d'opération contractuelle. Si l'entrepreneur qui s'est classé au premier rang (1^{er}) est incapable de répondre à la demande, l'entrepreneur qui s'est classé au deuxième rang se verra offrir la commande subséquente. Si l'entrepreneur qui s'est classé au deuxième rang est incapable de répondre à la demande, l'entrepreneur qui s'est classé au troisième rang se verra offrir la commande subséquente. Le chargé de projet communiquera avec l'entrepreneur et lui donnera sept (7) jours civils pour accepter ou refuser la commande subséquente. Si aucune réponse n'est reçue dans ce délai, le chargé de projet communiquera avec l'entrepreneur qui s'est classé au deuxième rang. Il aura le même nombre de jours civils pour fournir une réponse. Si aucune réponse n'est reçue dans ce délai, le chargé de projet communiquera avec l'entrepreneur qui s'est classé au troisième rang.

Une commande directe subséquente à une offre à commandes constitue l'acceptation de l'offre pour les services commandés et sert aussi à transmettre à l'entrepreneur des précisions sur les services requis. Un marché distinct est conclu chaque fois qu'une commande subséquente à une offre à commandes est préparée. Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront autorisées par le chargé de projet.

- 7.8.2** Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes traitées par le chargé de projet ne doivent pas dépasser 15 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes excédant 15 000,00 \$ (taxes applicables incluses) seront traitées par le responsable de l'offre à commandes jusqu'à concurrence de la limite financière.

7.11 Limitation financière

Le coût total pour le Canada découlant des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser la somme de 270 000,00 \$ (taxes applicables en sus) sauf autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou de services ou fournir des articles en réponse à des commandes subséquentes, ce qui ferait en sorte que le coût total pour le Canada dépasse ladite somme, à moins qu'une augmentation ne soit autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante lorsque 75% de ce montant a été engagé, ou 4 mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première éventualité. Cependant, si à un moment donné, l'offrant considère que cette somme peut être dépassée, l'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes dans les plus brefs délais.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » **ou** « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés. (Nommé à l'attribution de l'offre à commandes)

7.13.3 Qualifications

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier compétents, certifiés (le cas échéant) et compétents et à de la supervision pour assurer un haut niveau d'exécution uniforme. Le responsable de l'inspection peut demander de voir et de consigner les détails de la certification et / ou des qualifications détenues par les gens de métier des entrepreneurs. Cette demande ne devrait pas être exercée indûment, mais seulement pour s'assurer que les gens de métier qualifiés sont au travail.

7.13.4 Statut et disponibilité du personnel

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.16 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A0285C](#) (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail

Clauses du Guide [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clauses du Guide [B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

Clauses du Guide [A9019C](#) (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux

Clauses du Guide [D3015C](#) (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C ([2016-04-04](#) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Le paiement à l'entrepreneur doit être fait à la fin des travaux à la satisfaction du représentant du Ministère et sur présentation d'une facture. Le paiement sera effectué pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à l'annexe B et à l'énoncé des travaux.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales.
- (b) Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture aient été complétés et que tous les rapports d'appel de service de maintenance liés aux travaux identifiés sur la facture aient été reçus par le chargé de projet.
- (c) L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture au chargé de projet et une copie doit être envoyée par courriel aux comptes créditeurs du MPO, à l'adresse électronique indiquée ci-dessous:

Courriel: DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

7.7 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A0285C](#) (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail

Clauses du Guide [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clauses du Guide [B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

Clauses du Guide [A9019C](#) (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux

Clauses du Guide [D3015C](#) (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE : ACCORD D'OFFRE À COMMANDES pour les inspections des réservoirs de stockage de produits pétroliers

DURÉE : De la date d'attribution au 31 mars 2019

L'État a le « droit au renouvellement » pour les périodes suivantes :

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

La décision du responsable de projet, qui consiste à déterminer s'il peut décider de faire valoir ou non ce « droit au renouvellement », dépendra des exigences opérationnelles et du rendement de satisfaction des entrepreneurs à qui les offres à commandes ont été attribuées pour la date d'entrée en vigueur de la période.

OBJET :

Le présent énoncé des besoins vise à attribuer des offres à commandes individuelles régionales dans le but de fournir des services spécialisés d'inspection des réservoirs de stockage de produits pétroliers au MPO, BIPS, régions des Maritimes et du Golfe.

CONTEXTE :

Les fuites et les déversements provenant de réservoirs de stockage contenant des produits pétroliers et des produits apparentés sont responsables d'une grande partie des sites contaminés sur le territoire domanial du Canada. Par sa *Politique environnementale pour des activités durables*, le MPO s'engage à favoriser un environnement propre et sain, et à protéger les écosystèmes aquatiques et terrestres. À ce titre, le MPO doit prendre des mesures proactives de manière à éviter ou à réduire les risques pour l'environnement, notamment ceux qui sont associés au stockage ou à la manipulation de divers produits pétroliers sur les propriétés relevant de son autorité.

Les BIPS possèdent et exploitent de nombreuses installations dans les régions des Maritimes et du Golfe, y compris des stations de recherche et sauvetage, des installations de biodiversité, des sites d'aviation, des sites émetteurs et des phares, qui stockent des produits pétroliers et des produits apparentés. L'administration centrale de BIPS de la région des Maritimes est située à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), et celle de la région du Golfe est située à Moncton (Nouveau-Brunswick). Dans la région des Maritimes, sous le nom de BIPS, le MPO compte 37 emplacements, de même que 33 systèmes réglementés de stockage de produits pétroliers et 34 systèmes non réglementés. Dans la région des Maritimes, le MPO compte 9 emplacements, de même que 14 systèmes réglementés de stockage de produits pétroliers et 12 systèmes non réglementés. Les sites comprennent des systèmes de stockage hors sol et souterrains qui stockent des carburants moteurs (aviation, canot pneumatique, autre véhicule), des huiles usées, du mazout de chauffage et du carburant pour génératrice de secours.

Conformément à la *Politique environnementale pour des activités durables* du MPO, BIPS doit respecter toutes les lois applicables et s'y conformer rigoureusement. Le 12 juin 2008, Environnement Canada a abrogé son *Règlement fédéral sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial et les terres autochtones* et l'a remplacé par le ***Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés***.

Le règlement pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) est en grande partie fondé sur les codes fédéraux, notamment ceux-ci :

- Code national de prévention des incendies du Canada (2015)
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés, CCME PN1326 (2003)
- Code d'installation des appareils de combustion au mazout, norme CAN/CSA B139

Le règlement de la LCPE contient des exigences visant les propriétaires et les exploitants de réservoirs de stockage de produits pétroliers, notamment certains systèmes de distribution de carburant marin, réservoirs d'huiles usées et réservoirs de mazout de chauffage. Ces exigences comprennent l'homologation des systèmes de stockage auprès d'Environnement Canada, la mise hors service de certains systèmes de stockage, le respect de certaines normes pour les nouveaux systèmes de stockage, ainsi que l'étiquetage, l'inspection, l'entretien, la tenue de registres et la production de rapports.

Plus précisément, le nouveau règlement d'Environnement Canada s'applique aux réservoirs de stockage et aux contenants hors sol et souterrains qui :

- ont une capacité de plus de 230 litres;
- sont mis à l'air libre à l'atmosphère (autrement dit, ils sont exploités à la pression atmosphérique);
- sont conçus pour demeurer à l'endroit où ils sont installés.

Le règlement s'applique également à l'ensemble des raccordements et autres équipements associés aux réservoirs. En plus du règlement fédéral, les règlements et les normes provinciaux peuvent s'appliquer à certains systèmes de stockage sur les propriétés du MPO.

Le MPO entreprend actuellement une initiative dans les régions des Maritimes et du Golfe pour rendre les systèmes de stockage de produits pétroliers totalement conformes au règlement de la LCPE, par le biais d'inspections des réservoirs de stockage. Selon le type d'inspection, et le type de réservoir de stockage, les inspections peuvent être effectuées de façon semestrielle, annuelle ou quinquennale. Les réservoirs de stockage peuvent servir à l'aviation, à d'autres carburants moteurs, au chauffage/fournaise ou aux huiles usées.

SERVICES REQUIS :

Le MPO a besoin de services d'ingénieur pétrolier et de services techniques connexes « au besoin » pour les types de projets suivants :

1. Entreprendre des inspections sur place des réservoirs de stockage et préparer des rapports techniques à la demande du responsable de projet du MPO pour tous les systèmes de stockage qui se trouvent actuellement à n'importe quel endroit dans les régions des Maritimes et du Golfe. Produire des rapports d'inspection déterminant les cas de non-conformité avec les règlements, codes, normes et pratiques exemplaires qui s'appliquent. Les inspections peuvent nécessiter de remplir un formulaire fourni par BIPS et/ou de soumettre un rapport. Les inspections peuvent également comprendre des essais précis, comme ceux réalisés sur les sédiments et sur l'eau. Les images représentant les conditions actuelles des réservoirs au moment de l'inspection devront être soumises au responsable de projet sur une clé USB.
2. Effectuer le remplacement des filtres à carburant et des joints, de même que d'autres pièces de quincaillerie, au besoin.
3. Préparer différents rapports techniques pour les inspections et les essais des systèmes, et les faire approuver par le personnel professionnel compétent.

PRODUITS LIVRABLES :

Dépendant des services requis énumérés ci-dessus.

« Au fur et à mesure des besoins » afin de répondre aux exigences opérationnelles et techniques particulières de BIPS du MPO.

NIVEAU D'EFFORT

L'État se réserve le droit d'émettre plus d'une offre à commandes.

L'offre à commandes sera divisée en cinq régions : N.-É. Sud (1), N.-É. Centre (2), Cap-Breton/N.-É. Nord (3), N.-B. Sud (4) et Î.-P.-É. (5). Voir l'Annexe A-2 pour voir les emplacements exacts.

CLAUSES :

Utilisation possible :

Cette offre à commandes est assujettie à la condition selon laquelle l'État n'est pas tenu d'accepter ou d'acheter quelque quantité que ce soit ou toute quantité de services décrits dans le présent document. L'État doit avoir le droit d'acheter uniquement les services qui ont effectivement été demandés. L'entrepreneur comprend et reconnaît que les dépenses estimées précisées ne sont qu'une estimation, constituant une approximation soumise de bonne foi des exigences potentielles du Ministère, et que cette estimation n'exprime ni ne suppose aucune obligation de l'État d'accepter ou d'acheter un de ces services ou n'importe quel autre service.

Il est entendu et convenu que :

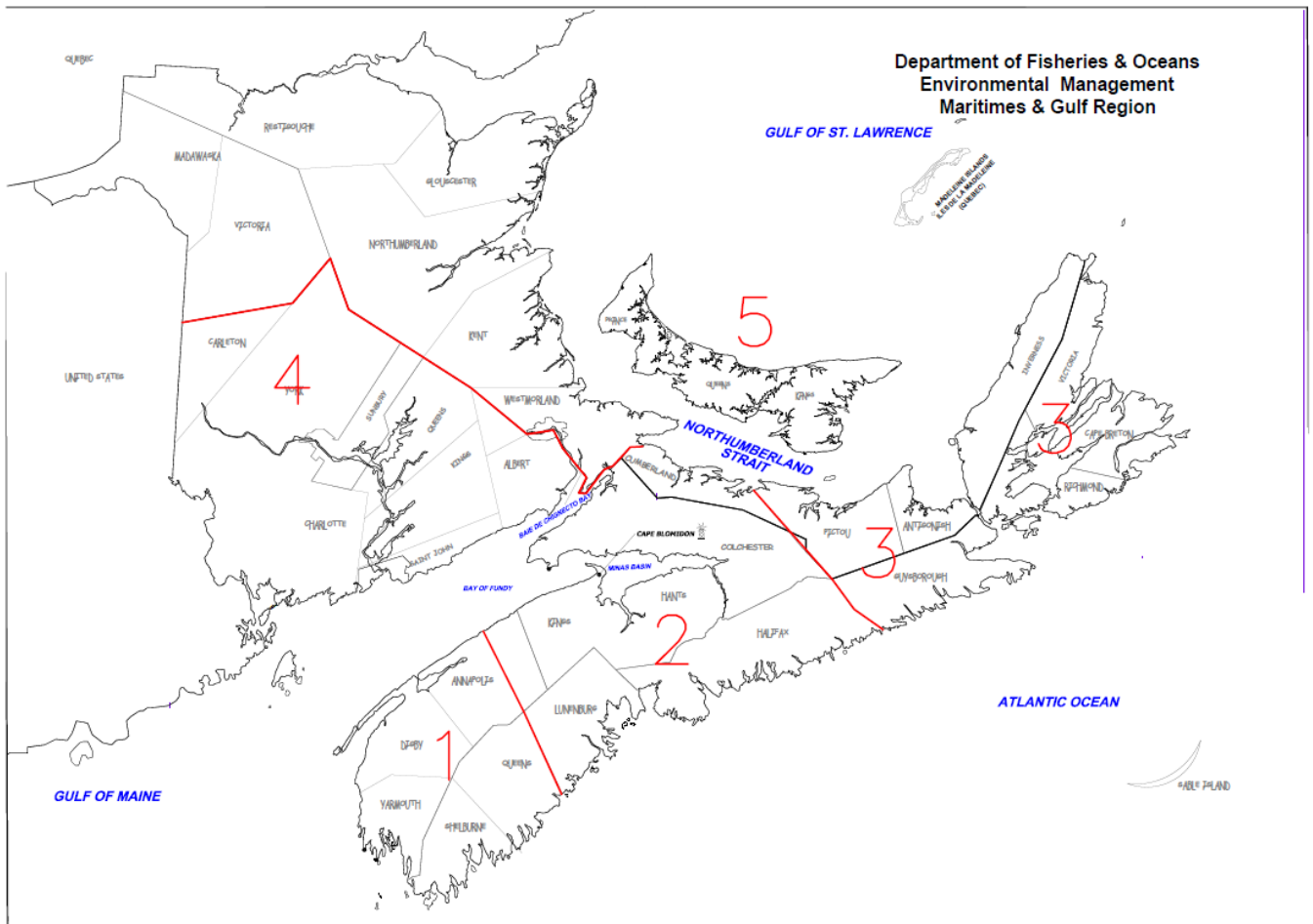
Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

La responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes consécutives à l'offre, soumise au cours de la période précisée dans l'offre à commandes.

Statut de l'entrepreneur :

Cette offre à commandes concerne les « services » et l'exécution des travaux. L'entrepreneur est embauché à titre d'installateur accrédité dans le seul but d'exécuter les travaux. Ni l'entrepreneur ni aucun membre de son personnel n'est embauché à titre d'employé, de préposé ou de mandataire du Canada. L'entrepreneur accepte d'assumer seul la responsabilité de tous les versements et déductions qui doivent être faits, notamment pour le régime de pensions du Québec ou du Canada, l'assurance-emploi, l'indemnisation des accidents du travail, ou l'impôt sur le revenu.

ANNEXE « A-1 » CARTE DE DIVISIONS



ANNEXE « A-2 » LOCATIONS

Location 1 – Sud de la Nouvelle-Écosse

Nom du site	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)
Western Head	Western Head, NE	1 réglementé, 1 non-réglementé
West Head/Clarks Harbour Recherche et sauvetage	Clarks Harbour, NE	1 réglementé
Westport Recherche et sauvetage	Brier Island, NE	1 réglementé 1 non-réglementé

Location 2 – Centre de la Nouvelle-Écosse

Site Name	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)
Shearwater	Dartmouth, NE	4 réglementé, 1 non-réglementé
Institut océanographique de Bedford	Dartmouth, NE	5 réglementé, 2 non-réglementé
Mahone Bay	Mahone Bay, NE	1 réglementé

Location 3 – Cape Breton/Nord de la Nouvelle-Écosse

Site Name	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)
Canso Canal	Port Hawkesbury, NE	2 réglementé, 1 non-réglementé
Collège de la garde côtière	Sydney, NE	8 réglementé, 4 non-réglementé
Bureau de la région de Sydney	Sydney, NE	1 réglementé
Louisbourg Station Recherche et sauvetage	Louisbourg, NE	1 réglementé
Port Bickerton Recherche et sauvetage	Port Bickerton, NE	2 réglementé

Location 4 – Sud du Nouveau-Brunswick

Site Name	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)
Machias	Machias, NB	1 réglementé
Southwest Head	Southwest Head, NB	1 réglementé
Base GCC Saint John	Saint John, NB	3 réglementé, 1 non-réglementé
Courtenay Bay Recherche et sauvetage	Saint John, NB	1 réglementé, 1 non-réglementé
Station biologique de St. Andrews	St. Andrews, NB	8 réglementé, 4 non-réglementé

Location 5 – Île-du-Prince-Édouard

Site Name	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)
Charlottetown Hanger	Charlottetown, PEI	3 réglementé

ANNEXE « A-3 » Formulaire d'inspection des réservoirs de stockage de produits pétroliers du MPO pour les Maritimes

Formulaire d'inspection des réservoirs de stockage de produits pétroliers du MPO pour les Maritimes

Endroit : _____ Date : _____

Numéro d'identification du réservoir d'EC sur le système (Oui/Non) : Numéro : _____

Nom de l'inspecteur (en lettres moulées) : _____

Signature de l'inspecteur : _____

Tâches d'inspection générale :	Terminé (O/N)
Avec une pression à la buse, inspecter visuellement le système d'avitaillement à la recherche de fuites	<input type="checkbox"/>
Vérifier l'exactitude des manomètres qui indiquent la pression de carburant dans les corps de filtre	<input type="checkbox"/>
Nettoyer et inspecter les pompes de distribution de carburant, les crépines et les dispositifs de retenue	<input type="checkbox"/>
des buses de carburant, les tuyaux souples et les compteurs pour voir s'il y a des fuites et s'ils fonctionnent correctement	<input type="checkbox"/>
Inspecter les buses, pour voir s'il y a des fuites et si elles fonctionnent correctement	<input type="checkbox"/>
Inspecter les tuyaux flexibles (abrasions, fuites, cloques, torsions, etc.)	<input type="checkbox"/>
Vérifier l'état et le fonctionnement du vacuomètre	<input type="checkbox"/>
Relevé du vacuomètre : _____	<input type="checkbox"/>
Remplacer tous les filtres à carburant, les éléments, les séparateurs et les joints (comme l'indique le contrat)	<input type="checkbox"/>
À l'aide d'une jauge, vérifier s'il y a de l'eau dans les réservoirs	<input type="checkbox"/>
Énumérer les pièces remplacées ici (filtres, joints, etc.)	
_____ _____ _____ _____	
Commentaires pour les tâches d'inspection ci-dessus :	
Présence ou absence d'eau; hauteur _____ _____ _____	

Tuyauterie et zones de transfert :	O/N
Y a-t-il des signes de fuites O/N : <input type="checkbox"/> (Toutes les fuites doivent être signalées immédiatement)	<input type="checkbox"/>
Dispositif de confinement des déversements, verrouillé et en bon état	<input type="checkbox"/>
Intérieur du dispositif de confinement inspecté et exempt de débris et de produit	<input type="checkbox"/>
Puisards de distributeurs – présence d'eau ou de produit	<input type="checkbox"/>
Sifflet d'évent (ou autre dispositif de prévention des trop-pleins) inspecté et fonctionnel	<input type="checkbox"/>
Coupure de l'alimentation électrique du système de distribution par le dispositif d'arrêt d'urgence	<input type="checkbox"/>
Tuyau d'évent et bouchon présents	<input type="checkbox"/>
Robinetterie de sectionnement direct présente sur le tuyau de remplissage	<input type="checkbox"/>
Enrouleurs de tuyau de distribution mis à l'essai et fonctionnels	<input type="checkbox"/>
État (bon/passable/mauvais) : _____ (Commenter si l'état est autre que bon)	
Commentaires sur la tuyauterie et la zone de transfert :	
_____ _____ _____ _____	

Endroit : _____ Date : _____

Signature de l'inspecteur : _____

Signalisation :	<input type="checkbox"/> O/N
Affiches de contenu et de capacité du réservoir présentes et exactes :	<input type="checkbox"/>
Numéro d'urgence, interdiction de fumer, arrêter les moteurs, etc., au besoin :	<input type="checkbox"/>
Affiche indiquant l'emplacement de la fiche signalétique de sécurité des produits et du plan d'urgence présente : (s'ils ne sont pas sur le site)	<input type="checkbox"/>
Commentaires sur la signalisation :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Réservoir et environs :	<input type="checkbox"/> O/N
Y a-t-il des signes de fuites ou de déversements	<input type="checkbox"/>
Une zone du réservoir est accessible et exempte de végétation, de débris, de matières inflammables et de combustibles :	<input type="checkbox"/>
Un système de protection de la circulation est en place et en bon état O/N :	<input type="checkbox"/>
Puisards de distributeurs – présence d'eau ou de produit :	<input type="checkbox"/>
Extincteurs (présents et actualisés) Noter également le nombre présent.	<input type="checkbox"/> Nbre _____
Trousse d'intervention en cas de déversement disponible et entreposée	<input type="checkbox"/>
Zone de transfert du produit en bon état	<input type="checkbox"/>
État du revêtement du réservoir (bon/passable/mauvais) <input type="checkbox"/> (Commentaires sur la rouille ou la détérioration possibles)	
Commentaires sur le réservoir et les environs :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Autres commentaires ou recommandations :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	

Inclure des photographies couleur (les fichiers électroniques sont préférables aux copies imprimées) montrant l'état des principaux com

En cas de déversement, appeler le centre des opérations de la Garde côtière (24 heures sur 24) 1-800-565-1633
Page 2 de 2

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Prix et base de paiement

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires pour effectuer le travail requis

****REMARQUE****

* Si l'entrepreneur ne remplit pas et ne remplit pas l'information sur les coûts pour toutes les années, on supposera que le prix donné pour l'année initiale du contrat sera le prix associé pour toutes les années du contrat.

** Les soumissionnaires ne doivent remplir que la zone pour laquelle ils soumettent leur prix.

LOCATION 1- Sud de la Nouvelle-Écosse					
Nom du Site	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)	Coût tout-inclus par inspection Octroi du contrat jusqu'au 31 mars, 2019	Coût tout-inclus par inspection Année Option 1- 1er avril, 2019 au 31 mars, 2020	Coût tout-inclus par inspection Année Option 2- 1er avril, 2020 au 31 mars, 2021
Western Head	Western Head, NE	1 réglementé, 1 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$
West Head/Clarks Harbour Recherche et sauvetage	Clarks Harbour, NE	1 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Westport Recherche et sauvetage	Brier Island, NE	1 réglementé, 1 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Total Location 1			_____ \$ (A)	_____ \$ (B)	_____ \$ (C)
					D= A+B+C _____ \$

1	Allocation pour le remplacement du filtre à carburant et du joint ainsi que d'autres remplacements de matériel, au besoin. (10,000.00\$ + 20 % majoration =)	10,200.00\$
---	--	-------------

LOCATION 2 – Central Nova Scotia						
Nom du Site	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)	Coût tout-inclus par inspection Octroi du contrat jusqu'au 31 mars, 2019	Coût tout-inclus par inspection Année Option 1- 1er avril, 2019 au 31 mars, 2020	Coût tout-inclus par inspection Année Option 2- 1er avril, 2020 au 31 mars, 2021	
Shearwater	Dartmouth, NE	4 réglementé, 1 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Institut océanographique de Bedford	Dartmouth, NE	5 réglementé, 2 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Mahone Bay	Mahone Bay, NE	1 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Total Area 2			_____ \$ (A)	_____ \$ (B)	_____ \$ (C)	D= A+B+C _____ \$

1	Allocation pour le remplacement du filtre à carburant et du joint ainsi que d'autres remplacements de matériel, au besoin. (10,000.00\$ + 20 % majoration =)	10,200.00\$
---	--	-------------

LOCATION 3 – Cape Breton/Northern, Nova Scotia						
Nom du Site	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)	Coût tout-inclus par inspection Octroi du contrat jusqu'au 31 mars, 2019	Coût tout-inclus par inspection Année Option 1- 1er avril, 2019 au 31 mars, 2020	Coût tout-inclus par inspection Année Option 2- 1er avril, 2020 au 31 mars, 2021	
Canso Canal	Port Hawkesbury, NE	2 réglementé, 1 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Coast Guard College	Sydney, NE	8 réglementé, 4 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Sydney Area Office	Sydney, NE	1 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Louisbourg SAR Station	Louisbourg, NE	1 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Port Bickerton SAR	Port Bickerton, NE	2 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Total Area 3			_____ \$ (A)	_____ \$ (B)	_____ \$ (C)	D= A+B+C _____ \$

1	Allocation pour le remplacement du filtre à carburant et du joint ainsi que d'autres remplacements de matériel, au besoin. (10,000.00\$ + 20 % majoration =)	10,200.00\$
---	--	-------------

LOCATION 4 –Southern New-Brunswick						
Nom du Site	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)	Coût tout-inclus par inspection Octroi du contrat jusqu'au 31 mars, 2019	Coût tout-inclus par inspection Année Option 1- 1er avril, 2019 au 31 mars, 2020	Coût tout-inclus par inspection Année Option 2- 1er avril, 2020 au 31 mars, 2021	
Machias	Machias, NB	1 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Southwest Head	Southwest Head, NB	1 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Base GCC Saint John	Saint John, NB	3 réglementé , 1 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Courtenay Bay Recherche et Sauvetage	Saint John, NB	1 réglementé , 1 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Biologique St. Andrews Station	St. Andrews, NB	8 réglementé , 4 non-réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Total Area 4			_____ \$ (A)	_____ \$ (B)	_____ \$ (C)	D= A+B+C _____ \$

1	Allocation pour le remplacement du filtre à carburant et du joint ainsi que d'autres remplacements de matériel, au besoin. (10,000.00\$ + 20 % majoration =)	10,200.00\$
---	--	-------------

LOCATION 5 – Prince Edward Island						
Nom du Site	Location	Système de réservoir (réglementé/non-réglementé)	Coût tout-inclus par inspection Octroi du contrat jusqu'au 31 mars, 2019	Coût tout-inclus par inspection Année Option 1- 1er avril, 2019 au 31 mars, 2020	Coût tout-inclus par inspection Année Option 2- 1er avril, 2020 au 31 mars, 2021	
Charlottetown Hanger	Charlottetown, IPE	3 réglementé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	
Total Area 5			_____ \$ (A)	_____ \$ (B)	_____ \$ (C)	D= A+B+C _____ \$

1	Allocation pour le remplacement du filtre à carburant et du joint ainsi que d'autres remplacements de matériel, au besoin. (10,000.00\$ + 20 % majoration =)	10,200.00\$
---	--	-------------

Aux fins de l'évaluation, la somme des coûts d'inspection tout-inclus sera calculée comme suit:

Location	Période initiale de l'offre (D)	2e année d'option (D)	3e année d'option (D)	Total Prix Évalué
Location 1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Location 2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Location 3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Location 4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Location 5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat F5633-16005 Contract F5211-170457
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DFO	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RPSS-Environmental Management	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To provide Storage Tank Inspections for RPSS as required		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat F5633-160005 Contract F5211-170457
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

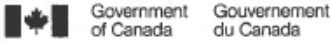
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat F5633-160005 Contract F5211-170457
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Type 3 : « Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage » d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Type 3 : « Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage » doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
 - f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.
 - g. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE «E» RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES

Échantillon de rapport:

Date de la commande	Autorité de projet	Description des Services/Achat	Date de la fin des travaux	Quantité	Prix	Total